La Lettre du CDJ

Mai 2025

cdj Conseil de déontologie journalistique

Sommaire

- Les dernières décisions du CDJ
- Censure préalable : le CDJ précise les obligations des rédactions en matière de droit de réplique
- Le décret fondateur du CDJ fête ses 16 ans
- Le CDJ représenté au sein du nouveau Conseil supérieur de l'éducation aux médias
- Le Crids (UNamur) lance un cycle de webinaires gratuits en DTIC
- Vu de Suisse : une dépêche ne peut inclure tous les points de vue
- « T'as pris ça où ? » : le Conseil de presse du Québec sensibilise à la désinformation en ligne

Les dernières décisions du CDJ

© Layna Ajbailou

Lors de sa réunion d'avril, le CDJ a adopté deux décisions concernant des productions diffusées pendant la campagne électorale communale, ainsi qu'un avis sur l'instrumentalisation du droit de réplique à des fins de censure (voir ci-dessous). La première décision, une autosaisine, a été déclarée fondée pour confusion publicité-information dans un publirédactionnel électoral (24-49) et la seconde – une demande d'avis d'un média concernant un débat électoral qu'il avait organisé – a été jugée conforme (25-11)

Lire les décisions d'avril

Lire notre post Bluesky

Censure préalable : le CDJ précise les obligations des rédactions en matière de droit de réplique

Sollicité par *Le Soir* sur la question, le CDJ a, lors de sa réunion plénière d'avril, adopté un avis relatif à l'application du droit de réplique, qui devient un instrument de censure préalable dans le chef de certaines personnes sollicitées par les médias. L'avis rappelle les obligations qui incombent aux rédactions en la matière, considérant les menaces éventuelles d'interdiction de publication ou de diffusion.

Lire le communiqué

Lire notre post Bluesky

Lire notre post LinkedIn

Le décret fondateur du CDJ fête ses 16 ans

© Cost.

Le 30 avril 2009, le Parlement de la Communauté française adoptait le décret fondateur du CDJ, installé en septembre de la même année. Dans son arrêt du 15 avril dernier opposant la RTBF et le CDJ au CSA, le Conseil d'État confirmait par ailleurs que le texte de loi est limpide quant à l'articulation des compétences entre l'organe d'autorégulation journalistique et le régulateur des médias audiovisuels, un système – unique en son genre en Europe – qui protège l'indépendance journalistique.

Lire le décret

Lire le communiqué du CDJ

Lire l'arrêt du Conseil d'Etat

Lire notre post LinkedIn

Le CDJ représenté au sein du nouveau Conseil supérieur de l'éducation aux médias

conseil supérieur de l'éducation aux médias

CSEM

Le 18 avril dernier, le Gouvernement de la Communauté française entérinait la représentation du CDJ au sein du nouveau CSEM pour les cinq années à venir. L'éducation aux médias fait bel et bien partie des missions du CDJ, qui contribue – à travers les éclairages déontologiques qu'il apporte, mais aussi grâce à divers projets de visibilité – à retisser les liens de confiance entre journalistes, médias et grand public.

En savoir plus sur le CSEM

Les projets de notoriété du CDJ

Le Crids (UNamur) lance un cycle de webinaires gratuits en DTIC

© Crids (UNamur)

Le Centre de Recherche Information, Droit et Société (Crids) de l'UNamur propose, tout au long du mois de juin, une série de webinaires gratuits autour de la législation en droit européen du numérique (eIDAS2, EMFA, EHDS, AI Act). Le 13 juin, retrouvez la chercheuse Alejandra Michel – membre du CDJ dans la catégorie « société civile » – pour une intervention consacrée au Règlement sur la liberté des médias (EMFA).

Programme et inscription

Vu de Suisse : une dépêche ne peut inclure tous les points de vue

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Cussegl svizzer da la pressa
Swiss Press Council

Le Conseil suisse de la presse a rejeté une plainte pour omission d'information déposée contre le télétexte de la Radio-télévision Suisse romande qui indiquait « Gaza / Egypte : évacuations suspendues ». Le Conseil a considéré qu'on ne pouvait raisonnablement pas inclure dans chaque dépêche les points de vue de chacune des parties concernées (en l'occurrence celui d'Israël), ni rappeler tous les événements qui précèdent une information. Une décision qui fait écho à la jurisprudence du CDJ, y compris de nombreuses plaintes jugées irrecevables.

Lire l'avis du Conseil suisse de la presse

Lire la décision 23-32 du CDJ

Lire la décision 23-34 du CDJ

« T'as pris ça où ? » : le Conseil de presse du Québec sensibilise à la désinformation en ligne

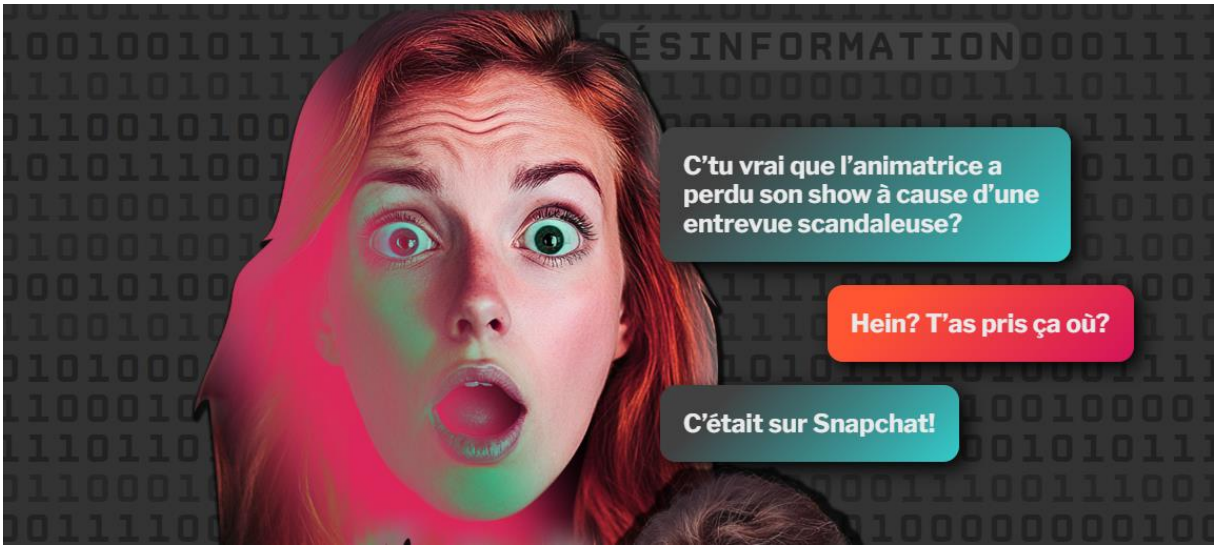

© Conseil de presse du Québec / Urbania

Le Conseil de presse du Québec a lancé le 7 avril une campagne de sensibilisation contre la désinformation. « T'as pris ça où ? » encourage les internautes à vérifier l'origine et la fiabilité des informations qu'ils partagent sur les plateformes, tout en soulignant l'importance des principes de déontologie journalistique.

Visionner la campagne

Lire le communiqué

Rendez-vous en juin pour la prochaine newsletter !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).

Vous désinscrire de la newsletter ?
Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »
© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles
Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.
Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email
Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

Add us to your address book

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.